

Conclusion

Un récit nous rapporte qu'un jour, un groupe des Juifs comparut devant le Saint Prophète de l'islam et lui transmit l'invitation de faire rehausser le mariage de leur fille par la présence de Hadhrat Fatimah Zahra' ('a). Le Messenger d'Allah leur en émanda d'aller voir son époux, Hadhrat Ali ('a).

Lorsque ceux-ci se présentèrent devant le gendre et le cousin de l'Envoyé de Dieu, l'Imam, avant de leur donner une réponse, consulta son épouse.

« Ô Aboul Hassan! Ces gens désirent me déshonorer par mon Tchador usé et à multiple coutures alors que leurs femmes seront parées de beaux habits et de bijoux en or, » répondit Hadhrat Sayyida ('a). A ces propos pleins de tristesse, Allah annonça immédiatement à son Prophète, par l'intermédiaire de l'ange Gabriel, d'accepter cette invitation sans hésitation, ni pincement au cœur.

L'heure s'approcha. Les fêtes battaient leur plein. La salle brillait par l'éclat de l'ornement des femmes des ennemis de l'islam qui attendaient impatiemment l'arrivée de Hadhrat Fatimah Zahra' ('a) dans son vieux Tchador que personne n'ignorait. Elle s'apprêtait à partir que l'ange Gabriel descendit avec les habits dorés du Paradis. Hadhrat Siddiqa Tahira s'embellit dans ces vêtements célestes et se dirigea à la cérémonie. Dès qu'elle parut devant l'assistance, toutes les femmes se prosternèrent, certaines s'évanouirent, et la mariée rendit son âme. Les cris de joie se transformèrent en pleurs. Les nuages sombres couvrirent les noces. Le bonheur céda la place au drame. La fille de Celui qui est envoyé en tant que la Miséricorde des mondes éprouva le regret. Elle fit deux Rakates de Prière et implora Allah. La jeune femme se ressuscita. Avec elle, sept cents personnes se convertirent à l'islam.

Par cette narration très connue que les femmes récitent chez nous à l'occasion d'un vœu exaucé appelé « Kahanie Janabé Sayyida ('a) », je voudrais attirer votre attention sur un point très précis que l'islam n'interdit pas la parure aux femmes lorsqu'elle est respectée dans les conditions prescrites par Allah, il la recommande plutôt, même jusque dans les Prières quotidiennes obligatoires (port des habits en soie ou le collier en or, massaéls n°s 839 et 846 Tawzihoul Massaél de Agha Sistani, tenue prohibée aux hommes).

Si tel n'était pas le cas, Allah n'aurait jamais ordonné à Hadhrat Maassouma La Sainte, d'assister au mariage dans une tenue fascinante et sans égale. Ces Juifs de Médine étant malintentionnés à l'égard

de la fille de l'Envoyé de Dieu, Le Maître de l'Univers les a châtiés par cette calamité qui fut vite anéantie par les invocations de la Dame du Paradis et leur a fait distinguer la position qu'occupent les Ahloul Beyt auprès d'Allah.

Un événement analogue s'était produit aussi dans cette Ville de Lumières, mais, cette fois, avec les petits-fils chéris de Hadhrat Muhammad (S), Hadhrat Hassan et Hadhrat Houssein ('a), dans leur enfance, lorsqu'ils déclarèrent à leur mère et la Reine des femmes des mondes, leur désir de s'habiller dans des vêtements neufs et dignes de la fête, à l'occasion de l'Idul Fitr. Allah exauça leur vœu et les bénit en leur faisant parvenir des costumes de Paradis.

Un dernier Hadith pour mener à bonne fin cette page: un jour, Hadhrat Ali ('a) se dirigea au marché de Koufa en Iraq, accompagné de son serviteur, Hadhrat Kambhar. Il y acheta deux chemises dont une usée. Il offrit à son fidèle Compagnon la belle chemise neuve et garda l'autre pour lui. Celui-ci remit la sienne à l'Imam qui la méritait en tant que Calife et Successeur du Saint Prophète et Chef de la Communauté Musulmane. L'Imam la lui retourna en disant que: « Kambhar! tu es jeune, elle te va mieux. Etant moi-même Dirigeant de la Société Musulmane qui est formée de toutes les couches, seule une tenue humble me convient. »

يَا بَنِي آدَمَ خُذُوا زِينَتَكُمْ عِنْدَ كُلِّ مَسْجِدٍ وَكُلُوا وَكُلُوا وَاشْرَبُوا وَلَا تُسْرِفُوا ۚ إِنَّهُ لَا يُحِبُّ
الْمُسْرِفِينَ

« Ya bani Adam, khouzou zinatakoum inda koulli masjidhinw wa kolou washrabou walâ tousrifou, innahou la yohibboul moussrifine. »

« Ô enfants d'Adam! Lors de chaque Office de Prière, prenez votre parure et mangez et buvez, mais pas d'excès, certes, Il (Allah) n'aime pas les excessifs. » (Sourate Al Aaraf, Les Limbes ; Verset 31).

La Table Garnie de l'Imam Hassan ('a) qui vient d'être relatée plus haut en est un exemple frappant.

Afin d'éviter qu'en lisant ces lignes, certaines gens ne transforment ma pensée qui est loin d'être bornée, je souhaiterais vous préciser, en traçante les quelques histoires que je viens de vous citer que le faste en mariage n'est pas défendu lorsqu'il s'affiche d'une façon Halal, dans les limites du nécessaire et de l'utile, sans faire aucune parade de sa richesse et, surtout, pour le seul amour d'Allah et la satisfaction des Quatorze Maassoumines ('a).

A l'instar de l'Imam Ali ('a) dont nous sommes ses fidèles Shias et qui offrit un meilleur modèle au marché de Koufa, il serait mieux d'utiliser les grosses sommes d'argent relevant des dépenses folles ou inutiles au mariage des enfants des familles sans sou ni maille qui sont acculés au célibat forcé, faute de moyens, comme il est procédé au Goujarat en Inde et appelé « Mariages Communautaires. » Cette

inexacte ostentation dite coutumière doit céder la place à ce geste bienfaiteur qui, en plus d'une action humanitaire, constitue une vertu immense devant Allah, Son Prophète et Sa Sainte Postérité. Celui ou ceux qu'ils accomplissent réalisent la tâche des Elus de Dieu.

Qu'Allah swt nous accorde à tous la sagesse du la retenu, de la modestie et de l'humilité et qu'Il augment surtout notre savoir. Amîne. Val Hamdo Lillahi Rab Al Alameen

Source URL: <https://www.al-islam.org/node/22449>